

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-31

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

**Objet : Demande de subvention restauration des patrimoines historiques – Département -
Eglise Saint Nom la Bretèche**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1er mars 2024 ;

Considérant les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » ;

Considérant que la première phase du projet de restauration de l'église de Saint-Nom-la-Bretèche porte sur la consolidation et la sauvegarde du clocher, ainsi que sur le traitement des désordres liés aux remontées capillaires ;

Considérant que, pour les édifices inscrits comme l'Eglise de Saint-Nom-la-Bretèche, le montant de la subvention est de **40 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 € par opération** ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à **1 396 231,77€HT** au stade Avant-Projet Définitif (hors honoraires et aléas) ;

Article 1 : Approuve le programme de l'opération Restauration de l'Eglise ;

Article 2 : Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération ;

Article 3 : Atteste du non-démarrage de l'opération ;

Article 4 : S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

Article 5 : Précise qu'il y aura lieu de signer la convention à intervenir avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 juillet 2026



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE